

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D24.058

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.058: AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU TEIL ET LA CC ALCT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence supplémentaire « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » la CC ALCT a défini d'intérêt communautaire les installations suivantes : les stades de Chanac, de la Mothe, du Masegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Masegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac.

La gestion de ces équipements a été confiée aux 5 communes concernées dans le cadre de convention de gestion.

Le même principe avait été mis en place pour les zones d'activités touristiques définies d'intérêt communautaire faisant l'objet de 4 conventions de gestions.

La majorité de ces conventions (7) de gestion arrivent à échéance au 31/12/2027 sauf celles avec les communes de La Canourgue et Saint Germain du Teil qui arrivent à échéance le 31/12/2024.

Aussi Monsieur le Président propose de prolonger la durée de validité de ces deux dernières, dans un souci d'harmonisation au 31/12/2027 et présente le projet d'avenant n°1 à la convention entre la commune de Saint Germain du Teil et la CC ALCT.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL



**Avenant n°1 à la CONVENTION DE GESTION
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "Equipements sportifs"
(Article L5214-16-1 du CGCT)**

ENTRE :

la Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL – Mairie – 48 340 SAINT GERMAIN DU TEIL,

représentée par son Maire, Monsieur Didier JURQUET, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par une délibération du Conseil municipal en date du XXX;

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN – 16 Quartier de Trémoulis - 48500 LA CANOURGUE,

représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SALEIL, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024, référencée D24.XXX;

Ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn a la compétence pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont pour la commune de Saint Germain du Teil, le stade et le bâtiment avec vestiaires au 1^{er} étage, et la salle commune au rez-de-chaussée.

Une convention de gestion a été signée le 21 décembre 2020 par laquelle la gestion de ces équipements est confiée à la commune de Saint Germain du Teil. En contrepartie la Communauté de Communes verse un forfait annuel maximum de 10 000€.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2024, les parties souhaitent la prolonger jusqu'au 31/12/2027 dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions similaires avec les autres communes.

ARTICLE 1 :

L'article 7 est remplacé comme suit :

~~La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée identique. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait par courrier de résilier la convention au plus tard 12 mois avant son expiration.~~

La présente convention est prolongée jusqu'au 31/12/2027.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 2 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR,

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les parties.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à La CANOURGUE, le xx décembre 2024

Pour la Commune de
SAINT GERMAIN DU TEIL

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Didier JURQUET

Jean-Claude SALEIL